



Aide aux entreprises Artisanales, Commerciales et Agricoles

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DIRECTES

L'objet du règlement est de donner **un cadre précis à la mise en œuvre du soutien financier de la communauté de communes Bourbre-Tisserands aux entreprises locales** ayant un projet d'investissement matériel permettant de valoriser son activité.

Ce fonds d'intervention d'aide à la modernisation des entreprises artisanales, commerciales et agricoles implantées sur le territoire de la communauté de communes Bourbre-Tisserands a pour objectif d'aider les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire.

OBJECTIFS DE L'OPERATION

La communauté de communes souhaite que les commerçants et artisans travaillent davantage avec et pour la population locale, afin d'améliorer la qualité de vie de ces derniers.

Elle désire également soutenir les exploitations agricoles qui participent à la qualité de l'environnement et des paysages.

Cela passe par :

- Une valorisation des locaux commerciaux pour inciter davantage le chaland à entrer dans les commerces et les découvrir.
- Une valorisation des services rendus, via une évolution qualitative de l'offre, ou une diversification de l'offre.
- Un renforcement de la communication sur les services proposés par les commerçants et artisans locaux.
- Une sécurisation ou qualification des locaux d'activités pour de meilleures conditions de travail.
- L'achat de matériels de production rendant l'activité plus performante ou permettant une diversification de cette dernière.

Aussi, ces démarches nécessitant de la part des professionnels des investissements matériels. L'EPCI veut les encourager à les réaliser, via l'attribution de subventions.

Cette aide est effective jusqu'à épuisement de l'enveloppe de crédits.

PERIMETRE DU DISPOSITIF

Les entreprises qui pourront solliciter une subvention, selon les conditions définies ci-après, doivent nécessairement **avoir leur établissement d'activité économique (centre de profit ou d'exploitation)** sur le périmètre des communes de la communauté de communes Bourbre-Tisserands, soit : les Abrets, La Bâtie-Montgascon, Blandin, Chassignieu, Chélieu, Fitolieu, Panissage, Saint André le Gaz, Saint Ondras, Valencogne, Virieu sur Bourbre.

Les projets des entreprises devront être cohérents avec le projet de territoire et les documents d'urbanisme : le SCOT Nord Isère et les PLU des différentes communes.

ARTICLE 1 : DETERMINATION DES ENTREPRISES CONCERNEES :

Sont éligibles à ce fonds d'intervention :

- les entreprises artisanales saines (hors procédure judiciaire) inscrites au Répertoire des métiers,
- les entreprises commerciales et de services, indépendantes saines (hors procédure judiciaire) inscrites au Registre du commerce et des sociétés,
- les auto-entrepreneurs bénéficiant du régime créé par la loi de modernisation de l'économie, inscrite auprès des chambres consulaires
- Les entreprises agricoles saines (hors procédure judiciaire) inscrites à la Chambre de l'Agriculture,
- les entreprises à jour de leurs cotisations sociales et charges fiscales.

Le chiffre d'affaires annuel hors taxe des entreprises doit être inférieur à **1 000 000 €, sans dérogation possible.**

Dans tous les cas, les entreprises éligibles, doivent avoir pour clientèle principale les consommateurs finaux (particuliers), sauf les entreprises agricoles.

Ne sont pas éligibles :

- Les pharmacies et les professions libérales,
- les activités liées au tourisme, comme les emplacements destinés à accueillir les campeurs, les restaurants gastronomiques et les hôtels-restaurants.
- Les commerces non-sédentaires n'ayant pas de pas-de porte sur l'une des communes de la communauté de communes Bourbre-Tisserands.

Les cafés et restaurants sont éligibles lorsque leur prestation s'adresse majoritairement à la population locale. Si tel n'est pas le cas, ces établissements peuvent cependant être pris en compte s'ils ont un caractère permanent (ouverture au moins 10 mois sur 12 et 5 jours par semaine).

Autres conditions d'éligibilité :

- Présenter une situation comptable et exercer une activité depuis plus de un an,
- Les entreprises créées depuis moins d'un an peuvent être éligibles si :
 - Le porteur de projet a bénéficié d'une aide dans le cadre de Nord Isère Initiative.
 - Le projet de création d'entreprise est accompagné par les chambres consulaires.
- Ne pas occuper à titre précaire ses locaux d'exploitation (ne pas détenir un bail précaire),
- Ne pas avoir commencé ses travaux sans avoir reçu l'accusé de réception de dossier complet délivré par la communauté de communes Bourbre-Tisserands.

ARTICLE 2 : DEPENSES SUBVENTIONNABLES :

- L'aménagement de locaux affectés à l'usage professionnel, notamment, l'accessibilité aux locaux aux personnes à mobilité réduite,
- La modernisation des vitrines et enseignes (hors enseigne de franchise), la réfection des devantures, façades et mobiliers lourds,
- L'agencement interne y compris l'aménagement des camions de tournées si l'entreprise occupe un pas de porte situé sur le territoire de la communauté de communes,
- Les équipements destinés à assurer la sécurité des locaux et des employés,
- Les dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité et plus particulièrement :
 - Les investissements de contrainte (les investissements visés sont ceux induits, notamment, par l'application de normes sanitaires),
 - Les investissements de capacité (les investissements visés sont ceux qui permettent de satisfaire une clientèle plus nombreuse sur la zone de chalandise, à condition qu'il s'agisse d'un marché peu ou mal couvert),
 - Les investissements de productivité (les investissements visés sont ceux qui permettent à l'entreprise d'accroître sa rentabilité et son efficacité).

Le matériel d'occasion est éligible sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine. Cette disposition s'applique également dans le cas d'acquisition de camions de tournées d'occasion.

Ne sont pas subventionnables :

- Le simple renouvellement d'équipements obsolètes ou amortis, sauf dans le cas où cette opération a pour effet de contribuer au maintien d'une activité ou d'un service de proximité ou lorsqu'elle s'inscrit dans un projet de développement global de l'entreprise ;
- L'acquisition de fonds de commerce et des murs ;
- Le coût de la main d'œuvre relative aux travaux réalisés par l'entreprise, pour elle-même ; et les travaux réalisés par les professionnels eux-mêmes en dehors de leur corps de métiers ;
- L'acquisition de véhicules légers (voitures, motos...)
- Les dépenses d'investissement ayant recours à un financement par crédit-bail.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE :

La subvention accordée est de **20% maximum** du montant de **l'investissement hors taxes**. Afin d'éviter une excessive dispersion des subventions, **le montant des dépenses subventionnables ne pourra être inférieur à : 5 000 € HT.**

Le **plafond de dépenses subventionnables s'élève à 35 000 euros HT** soit une subvention plafonnée à 7 000 € par entreprise.

ARTICLE 4 : DELAI DE REALISATION

L'investissement doit être effectué dans un délai de 18 mois suivant la date de notification de la subvention attribuée par les communautés de communes. Au-delà de cette période, le bénéficiaire perdra ses droits.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION :

Pour bénéficier de la subvention, une demande devra être adressée à la communauté de communes Bourbre-Tisserands.

Les investissements (travaux et/ou achats) ne pourront commencer qu'après le dépôt du dossier complet auprès de la communauté de communes et qu'après la réception par l'entreprise d'un accusé de réception. Cet accusé de réception ne présage en aucun cas de la décision du comité de pilotage.

La demande devra être accompagnée des pièces suivantes :

- Lettre motivée de demande de subvention de l'entreprise,
- Dossier type de présentation de l'entreprise et de son projet,
- Le présent règlement d'attribution des aides signé et portant la mention « lu et approuvé »,
- Extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois,
- Titre de propriété des locaux d'exploitation ou bail commercial,
- R.I.B. de l'entreprise correspondant bien au demandeur de la subvention,
- Une attestation d'assurance,
- Bilans et compte de résultat des trois derniers exercices clos,
- Attestation relative aux subventions perçues par l'entreprise durant les 3 dernières années (Application de la règle *de minimis* : l'entreprise ne doit pas avoir bénéficié d'un montant d'aides supérieur à 200 000 euros au cours des trois derniers exercices fiscaux),
- Attestation sur l'honneur du chef d'entreprise d'être en règle au niveau fiscal et social (TVA, Impôt, URSSAF, RSI, ...),
- Devis des investissements,
- Plan de financement de l'opération dans sa globalité,
- Justificatifs du financement de l'investissement (accords bancaires...),
- Pour les entreprises de moins d'un an d'activités : un prévisionnel comptable concernant les trois premières années d'activités.

ARTICLE 6 : DECISION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE :

Le dossier sera présenté par le technicien en charge de l'économie aux élus membres de la commission économie de la communauté de communes Bourbre-Tisserands.

L'attribution de la subvention ainsi que son montant définitif sont étudiées par la commission économie présidée par le Vice-Président en charge de l'économie.

La commission appréciera l'attribution des aides au vu de la valeur ajoutée du projet pour le territoire et ce en fonction des critères d'intervention locale décidés.

La commission économie propose au Conseil Communautaire l'attribution de la subvention et son montant. **Le Conseil Communautaire décide** d'accepter, ou non, la proposition de la commission économie.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION DE LA DECISION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

A la suite de la décision d'attribution ou de non-attribution d'une subvention, un courrier signé par le Président de la communauté de communes Bourbre-Tisserands, ou le Vice-Président en charge de l'économie, sera envoyé à l'entreprise ayant déposé le dossier.

La notification précisera les éventuelles conditions de versement de la subvention demandée (présentation de certains documents).

ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT :

La subvention sera versée à l'intéressé après le contrôle de la réalisation des investissements et la fourniture de l'ensemble des factures acquittées, qui devront être conformes au projet présenté initialement.

Les copies des décomptes bancaires seront demandées à l'intéressé.

Le contrôle sera exercé par le chargé de mission du service économie.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT :

Le Comité de pilotage se réserve la possibilité de modifier le présent règlement par avenant à l'unanimité de ses membres.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS PARTICULIERES :

En cas de revente du bien subventionné, à une finalité autre que commerciale, dans un délai de 3 ans, l'entreprise s'engage à reverser la subvention aux financeurs publics en totalité. Le délai précité commence à courir à compter de la date de notification de l'aide par le maître d'ouvrage.